



3^{ème} Week-end de
L'EXCELLENCE AUTOMOBILE
 de REIMS Circuit de Gueux en Champagne - 26 - 27 Septembre 2009

N° de Dossier

VC N°

réserve à l'Organisation
for Administration only

VILLAGE COMMERCIAL (dans le Paddock Toto ROCHE)

Contact: WEEA.organisation - BP 152 - 74004 CHAMONIX Cedex
 Tel: +33(0)450 55 93 92 - E-mail: info@weea-organisation.com - Site Web: www.weea-organisation.com

BON DE COMMANDE

- Activités: Constructeurs / Importateurs Editions (livres, posters, photos)
 Concessionnaires Jouets / Modèle réduits
 Restauration / Entretien Pièces détachées / Accessoires
 Location / Assurance Objets à thème auto (habillement, galeries d'art, ...)
 Vente aux Enchères Musées / Organisateur

Société: _____ Raison Sociale: _____

Nom du Dirigeant: _____

Marque(s) distribuée(s): _____

Adresse: _____

Code Postal: _____ Ville: _____

Téléphone: _____ Fax: _____ Adresse e-mail: _____

Responsable du dossier : _____ Fonction : _____ Portable : _____

Adresse de facturation (si différente) : _____

Cocher la case correspondante	NB	Prix HT	Total HT
► Type de module			
<input type="checkbox"/> Module de 50m ² (module de 25m ² couvert sous tente avec plancher moqueté, et alimenté en électricité 1 KW + 25m ² d'espace de présentation sur gazon barriéré) Ce module inclue 2 Bracelets Week-End et 2 Parking Officiel		2 500,00	
<input type="checkbox"/> Module de 100m ² (module de 50m ² couvert sous tente avec plancher moqueté, et alimenté en électricité 1 KW + 50m ² d'espace de présentation sur gazon barriéré) Ce module inclue 4 Bracelets Week-End et 4 Parking Officiel		4 500,00	
<input type="checkbox"/> Module de + de 100m ² : préciser:m ² dontm ² couverts sous tente			

DATE: _____

Total des prestations HT	
TVA 19,6%	
TOTAL TTC	

Cachet de l'entreprise
Signature

A réception de votre bon de commande, une facture d'acompte de 50% du montant TTC vous sera adressée. Le solde sera exigible dans sa totalité à la date du 05 octobre 2009.

Des prestations traiteurs sont proposées par le traiteur officiel et exclusif de l'évènement (Apéritif, Buffet, Open Bar, Café d'Accueil, ...):
 Contacter Champagne Traiteur au 03 26 49 06 05

EXTRAITS DU REGLEMENT

1. Ouverture

Le Week-End de l'Excellence Automobile aura lieu les 26 et 27 septembre 2009 sur le circuit de Gueux en Champagne.

Les horaires sont les suivants : Samedi 26 septembre : 9h – 23h / Dimanche 27 septembre : 9h – 19h

Les exposants ou leur représentant devront se conformer aux instructions du régisseur pour la réglementation des entrées et des sorties de marchandises, et notamment pour la circulation des véhicules de toutes sortes dans l'enceinte du village.

2. Admission Village Commercial

Seules pourront être admis les professionnels, associés aux produits suivants: automobile, moto, accessoires dédiés aux véhicules et aux sports mécaniques, équipements électroniques, livres, objets d'art, produits de luxe, horlogerie, mode, champagne et spiritueux conformément à la nomenclature. Tous les produits et matériels présentés, destinés à être vendus sur le territoire français doivent être conforme à la réglementation française.

3. Inscription

La clôture des inscriptions est fixée au 18 septembre 2009. Les demandes d'inscription doivent être adressées à: WEEA.organisation, BP 152, 74404 Chamonix Cedex.

Pourront être prises en considération les demandes entièrement remplies, dûment signées, et accompagnées du paiement de l'acompte.

4. Acompte

Toutes les demandes d'inscription et de réservation devront être accompagnées, à titre de garantie, d'un acompte représentant 50% du montant TTC dû.

Le solde sera exigible dans sa totalité à la date du 05 octobre 2009. Cette somme sera remboursée si le demandeur n'est pas admis à exposer.

Par contre, elle sera perdue pour l'exposant et acquise à la manifestation si le demandeur retire sa participation.

5. Installation Village Commercial et Village V.I.P

Les exposants et les partenaires V.I.P pourront prendre possession de leur emplacement à partir du jeudi 24 septembre de 9h à 18h. Aucun débris de matériaux ou emballage, suite à l'aménagement et le déménagement du stand, ne devront être visible dans l'enceinte du village pendant l'ouverture de celui-ci. Le matériel d'emballage devra être évacué avant l'ouverture du village au public. Des bacs à ordures seront

présents à cet effet. Toute infraction à cette clause sera sanctionnée. L'organisateur se réserve le droit de faire évacuer ces matériels aux frais de l'exposant.

6. Démontage Village Commercial et Village V.I.P

Tous les stands devront être entièrement évacués, matériels et décors compris, le lundi 28 septembre 2009 avant 12h00.

7. Paiement

Le paiement correspondant à l'inscription s'effectue en deux versements :

8a) 1^{er} versement

50% du montant total TTC à titre d'acompte (voir article 5) payable au moment de l'inscription.

8b) 2^{ème} versement

Le solde payable dans sa totalité en date du 05 octobre 2009.

8. Douane : Village Commercial

Il appartiendra à chaque exposant d'accomplir les formalités douanières pour les produits et les matériels en provenance de l'étranger.

9. Résiliation

La demande d'inscription accompagnée du versement obligatoire, constitue un engagement ferme. Les désistements doivent être communiqués par l'exposant par lettre recommandée adressée à l'organisateur.

En cas de désistement d'inscription, l'acompte obligatoire reste acquis à l'organisateur. Si la résiliation intervient moins de 20 jours avant la date d'ouverture de l'évènement, soit le 05 septembre 2009 le paiement intégral des factures reste dû.

10. Dégradations

Les exposants et partenaires V.I.P sont responsables pour eux-mêmes et pour les entreprises travaillant pour leur compte de tous les dégâts et dommages occasionnés aux terrains de construction, lors du transport, de l'installation, du fonctionnement ou de l'enlèvement du matériel.

Il est formellement interdit de procéder à tout montage autre que celui du stand : pas de piquets plantés, pas de trous creusés, pas de maçonnerie pour tout autre construction, même légère sans accord de l'organisateur. Les exposants seront responsables des dommages que leurs installations causeraient aux structures mise à disposition, ainsi que des dégradations provenant d'usage abusif. Ils devront supporter les dépenses des travaux de réfection que pourraient entraîner leurs installations.

11. Assurance

L'organisateur déclare avoir souscrit les assurances lui incombant en tant qu'organisateur de manifestations, y compris l'assurance annulation. Etant rappelé que conformément au règlement général des foires et salons, l'organisateur décline toute responsabilité au sujet des pertes, dommages ou vols subis par les exposants, sur les biens et matériels présentés et installés et qu'il ne saurait avoir à répondre des dommages que les exposants pourraient causer au tiers. L'exposant affirme être assuré auprès d'une compagnie notoirement solvable pour sa responsabilité civile. Tout exposant par le seul fait de sa participation, déclare renoncer, tant pour lui que pour ses assureurs, à tout recours qu'il serait en droit d'exercer contre l'organisateur et ses assureurs.

12. Tract, prospectus

Les circulaires, brochures, catalogues, imprimés ou objets de toute nature ne pourront être distribués par les exposants que sur leur stand.

13. Réglementation sonorisation

Les exposants et partenaires V.I.P ne peuvent en aucun cas utiliser leur propre sonorisation. L'organisation se réserve le droit d'assurer l'animation par la présence sur le village de speakers professionnels.

14. Cocktail, buffet...

Tout exposant et partenaires V.I.P qui souhaite organiser sur son stand un buffet, cocktail... devra passer par le traiteur officiel du Week-End de l'Excellence Automobile.

15. Force majeure – Annulation – Report

L'organisateur peut annuler ou reporter la manifestation en cas de force majeure. Toutes situations nouvelles, climatiques, économiques, politiques ou sociales, à l'échelon local, national ou international, constituent des cas de force majeure justifiant à tout moment, l'annulation ou le report de la manifestation. En cas d'annulation, l'acompte sera restitué à l'exposant.

16. Litiges

En cas de litiges entre l'organisateur et l'exposant, le tribunal de commerce du siège de l'organisateur sera seul compétent.

Nom et fonction du représentant habilité:

Fait à:

Le :

Cachet et signature (obligatoires) :



BILLETTERIE

Contact: WEEA.organisation - BP 152 - 74004 CHAMONIX Cedex
 Tel: +33(0)450 55 93 92 - E-mail: info@weea-organisation.com - Site Web: www.weea-organisation.com

BON DE COMMANDE

Société: _____ Raison Sociale: _____

Nom du Dirigeant: _____

Marque(s) distribuée(s): _____

Adresse: _____

Code Postal: _____ Ville: _____

Téléphone: _____ Fax: _____ Adresse e-mail: _____

Responsable du dossier : _____ Fonction : _____ Portable : _____

Adresse de facturation (si différente) : _____

BRACELETS WEEK-END	NB	Prix TTC	Total TTC
▶ Bracelot Week-end (34,00 €)		30,00 €	
		TOTAL TTC	

CONTREMARQUES JOURNALIERES

▶ **CONTREMARQUES - INVITATIONS**

Il est rappelé que seules les contremarques-invitations présentées en caisse le jour de l'évènement, vous seront facturées

Contremarque - Invitation valable soit le Samedi 26 soit le dimanche 27 septembre 2009

NB	Prix TTC
	15,00 €

DATE: _____

Le solde de la billetterie commandée sera exigible dans sa totalité après l'évènement à réception de facture.

Cachet de l'entreprise
Signature

